

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du 13 février 2018

Date de convocation : 7 février 2018 - Date d'affichage : 7 février 2018

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 34

L'an deux mille dix-huit, le treize février à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER
CHOISEL	:	Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER
LE MESNIL ST DENIS	:	Evelyne AUBERT, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM	:	Jean-Pierre MOREL
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA
SAINT FORGET	:	Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Gérard BRUNELLO, Dominique MENARD, Dominique JOURDEN, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES, Agnès BOSDARROS, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE	:	Caroline VON EUW donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC Jean-Philippe MONNATTE donne pouvoir à Catherine DALL'ALBA
LE MESNIL ST DENIS	:	Daniel DOUX donne pouvoir à Michel ROMAIN
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON donne pouvoir à Jean-Pierre MOREL
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Bernard GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Luc JANNIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE	:	Caroline VON EUW, Jean-Philippe MONNATTE
LE MESNIL ST DENIS	:	Daniel DOUX, Aimeric D'ANNOVILLE
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Bernard GUEGUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique JOURDEN

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation Lire en Vallée de Chevreuse - événement d'intérêt communautaire
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017
4. Décision CCHVC 2017.06 - Convention Sivom
Décision CCHVC 2017.07 - OM - Marché bacs
Décision 2017.08 - OM - Avenant Sepur
Décision 2017.09 - Convention Chevreuse
5. Projet de délibération 2018.02.01 – OM – Représentants SIOM
6. Projet de délibération 2018.02.02 – OM – Demande d'adhésion SIEED pour le ramassage et le traitement des ordures ménages de la commune du Mesnil St Denis
7. Projet de délibération 2018.02.03 – Evénement d'intérêt communautaire – JATH
8. Projet de délibération 2018.02.04 – Evénement d'intérêt communautaire – Lirenal

9. Projet de délibération 2018.02.05 – GEMAPI – Représentants SMAGER
10. Projet de délibération 2018.02.06 – GEMAPI – Représentants SIAHVY
11. Projet de délibération ERATION 2018.02.07 – GEMAPI – Création Taxe
12. Projet de délibération 2018.02.08 – GEMAPI – Fixation produit
13. Projet de délibération 2018.02.09 – RH – Tableau des effectifs
14. Motion St Rémy les Chevreuse
15. Questions diverses

Avant d'ouvrir la Séance du Conseil, et du fait de la présence d'un nombre important de de nouveaux conseillers, le Président demande à chacun de se présenter.

Cette présentation faite, comme prévu le Président demande à Mme Marie-Noëlle Rolland, Présidente de l'Association « Aimer lire en Haute-Vallée de Chevreuse » de bien vouloir présenter l'opération « Lireval »

1. Présentation Lireval 2018

L'association organise chaque année « Lireval », le Salon du Livre de la Haute-Vallée de Chevreuse, une manifestation dont l'entrée est libre et gratuite. En organisant ce Salon du Livre, Aimer lire, souhaite répondre à un double objectif de responsabilité culturelle et sociale par la proposition d'actions variées et motivantes à destination tant du jeune public que des adultes, Aimer lire s'efforce essentiellement à développer le goût de lire chez les plus jeunes et auprès de tous, à promouvoir le livre et la lecture, et la création littéraire autour d'un thème fédérateur, différent chaque année. Pour ce faire les enfants travaillent, au sein de leur école et en collaboration avec les enseignants, sur des livres, avec leurs auteurs, depuis septembre jusqu'au moment du salon en avril.

La présentation étant terminée,

Le Président ouvre la séance à 21h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dominique JOURDEN est nommée secrétaire de séance.

Mme BRUNELLO et Mme SCHWARTZ, arrivent à 21h08.

3. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. Le PV est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, les dix nouveaux délégués de Saint Rémy s'abstiennent car pas encore en exercice lors de ce Conseil.

4. Décisions

Le Président précise avoir pris les quatre décisions suivantes :

1. « Décision 2017-06 » concerne la convention de moyens entre le Sivom et la CCHVC pour la mise à disposition de locaux et de matériel sur l'année 2017.
2. « Décision 2017-07 » concerne l'attribution du marché de fourniture, distribution et maintenance de conteneurs pour la collecte en porte à porte des emballages sur le territoire du Mesnil-Saint-Denis à la société Plastic Omnium.
3. « Décision 2017-08 » concerne l'avenant au marché de la collecte en porte à porte des emballages et journaux / magazines sur le territoire du Mesnil-Saint-Denis par la société SEPUR.
4. « Décision 2017-09 » concerne la convention de moyens entre la commune de Chevreuse et la CCHVC pour la mise à disposition de locaux à partir de 2018.

M de Winter demande si cette dernière décision aura un impact sur l'implantation du siège social. Le Président confirme que le siège social restera bien à Dampierre.

5. Délibération 2018.02.01 – OM – Désignation des représentants de la Communauté au Syndicat mixte des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

Le Président rappelle que parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes figurent la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. A ce titre, elle se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence ;

Lors du Conseil communautaire du 25 mai 2016, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune avaient été nommés au SIOM de la Vallée de Chevreuse :

- CHEVREUSE Titulaires : Caroline VON EUW, Philippe BAY
Suppléants : Bernard TEXIER, Patrick TRINQUIER
- SAINT REMY LES CHEVREUSE Titulaires : Bernard ODIER, Claudine ROBIC
Suppléants : Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN

Suite à l'élection municipale partielle de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, il revient au Conseil de renouveler la désignation des représentants de cette commune ;

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse propose les délégués suivants :

- Titulaires : Jean-Claude MONTAGNON, Jean-Louis BINICK
Suppléants : Thomas NOGUES, Céline PERRIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (32 POUR, 2 ABSTENTIONS Dominique DUFRESNES, Agnès BOSDARROS), désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse :

- CHEVREUSE Titulaires : Caroline VON EUW, Philippe BAY
Suppléants : Bernard TEXIER, Patrick TRINQUIER
- SAINT REMY LES CHEVREUSE Titulaires : Jean-Claude MONTAGNON, Jean-Louis BINICK
Suppléants : Thomas NOGUES, Céline PERRIN

6. Délibération 2018.02.02 – OM – Demande d'adhésion SIEED pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la commune du Mesnil St Denis

Le Président rappelle l'organisation de la gestion des déchets :

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Gère en direct la collecte des déchets sur le territoire de la commune du Mesnil Saint Denis, ainsi que la déchèterie située sur la commune et est adhérent du SIDOMPE pour le centre de valorisation des déchets et le centre de tri de Thiverval-Grignon,
- Est adhérent du SICTOM de Rambouillet qui, substitué aux communes de Choisel, Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlis, est lui-même adhérent du SITREVA pour le traitement des déchets et les déchèteries,
- Est adhérent du SIOM de la Vallée de Chevreuse et se substitue aux communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- Est adhérent du SIEED OUEST YVELINES qui, substitué aux communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert, est lui-même adhérent du SIDOMPE pour le traitement des déchets.

CONSIDERANT que pour la commune du Mesnil Saint Denis un contrat pour la collecte des déchets et de gestion de déchèterie est en cours avec la société SEPUR ;

Afin de rationaliser la gestion des déchets au sein de la CC Haute Vallée de Chevreuse, le président propose de demander l'adhésion au SIEED OY pour la commune du Mesnil Saint Denis, dont le traitement des ordures ménagères est déjà effectué à l'usine d'incinération et les déchets recyclables à l'usine de tri du SIDOMPE, situées à Thiverval Grignon, comme pour les autres collectivités du SIEED ;

Il est précisé que le SIEED a déjà voté son PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, rendu obligatoire par la loi NOTRe, gère 4 déchèteries et la collecte et le traitement des déchets pour les habitants de 71 communes dont 23 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, intercommunalité voisine de la CC Haute Vallée Chevreuse ;

Suite à une question de Mme DARIO, le Président précise qu'en règle générale à la CCHVC, les représentants de la communauté sont proposés par la commune concernée, puis validés en Conseil Communautaire.

Il précise également que le SIEED sera par la suite obligé de délibérer pour accepter cette demande d'intégration. Ensuite, après avoir sollicité l'accord des communes membres, le Prefet sera saisi pour approuver l'intégration du Mesnil de manière définitive.

M DUFRASNES souhaite savoir si les bacs de tri, actuellement en cours d'installation sur la commune, seront aussi transférés au SIEED. Le Président confirme cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de communes au SIEED pour la commune du Mesnil Saint Denis à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SOLLICITE le retrait de la Communauté de communes du SIDOMPE au 31 décembre 2018 ;

AUTORISE le Président à signer tous avenants aux contrats en cours pour l'adhésion de cette commune et tous les documents s'y rapportant,

7. Délibération 2018.02.03 – OM – Evénement d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à tout heure » pour l'organisation du festival de Jazz Edition 2018 et autorisation de signature de la convention

Le Président expose :

L'Association « Jazz à toute heure » organise chaque année son festival. En 2018, la dix-neuvième édition de ce festival culturel d'envergure se déroulera du 4 mars au 8 avril 2018.

Par délibération en date du 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a décidé que ce Festival était d'intérêt communautaire pour la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles ».

Le Bureau communautaire du 15 janvier 2018 propose de renouveler pour 2018 l'appui à cet manifestation culturelle, dans les mêmes conditions que celles décidés en 2017.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens fixe le montant de la participation 2018 à 13.000 €, correspondant à l'organisation de 4 concerts (2 à St-Rémy-lès-Chevreuse, 1 à Choisel, 1 au Mesnil-Saint-Denis) ainsi que l'organisation d'un concert gratuit réservé aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire.

A noter que les communes du territoire souhaitant accueillir un des concerts du festival s'engagent à mettre à disposition leur salle de manière gracieuse.

M BENMUSSA souhaite connaître comment est organisé le transport des enfants aux concerts gratuits ; Le Président précise que ces concerts se dérouleront dans un lieu unique à St Rémy, les frais de transports étant directement facturés par la société de transport à la CCHVC, pour un montant prévisionnel de 3.500 € (23 rotations en 2017). Les écoles devront contacter directement l'organisation pour convenir du créneau souhaité. Pour 2018, une remise de 10% a pu être négociée, avec la SAVAC, grâce à l'intervention de Madame Dall'Alba.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE d'attribuer une subvention de 13.000 €, à l'association « Jazz à toute heure » pour l'organisation du festival de jazz – Edition 2018.

DECIDE de prendre en charge les frais de transport permettant aux écoles primaires qui souhaitent participer au concert réservé aux scolaires, de se rendre sur site. La coordination du transport restera à la charge de l'école ou de la commune concernée. Le tarif sera négocié au mieux avec les transporteurs et représente un coût prévisionnel de 3.500€.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à cette délibération ou tout autre document permettant la mise en œuvre de cette action.

PRECISE que ce crédit sera inscrit au budget primitif 2018.

8. Délibération 2018.02.04 – Evénement d'intérêt communautaire – Attribution d'une subvention à l'association « Aimer lire en haute vallée de Chevreuse » pour l'organisation du salon du livre de la Haute Vallée de Chevreuse - Edition 2018

Le Président expose :

L'Association LIRENVAL organise chaque année le Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse.

Par délibération en date du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé que cet évènement était d'intérêt communautaire pour la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles ».

Le Bureau communautaire du 15 janvier 2018 propose de renouveler pour 2018 l'appui à cette manifestation culturelle, dans les mêmes conditions que celles décidées en 2017.

Une convention fixe les règles d'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017/2018, les frais d'organisation pour les élèves des classes impliquées des communes de la CCHVC sont de 0.50 € par habitant.

CONSIDERANT que la population de la CCHVC au 01/01/2018 est de 25 632 habitants (source INSEE),

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 25 632 habitants x 0.50 € = 12 816 € pour l'organisation du Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse « édition 2018 » à l'Association « Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse » (LIRENVAL).

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

PRECISE que ce crédit sera inscrit au budget primitif 2018.

9. Délibération 2018.02.05 – GEMAPI – Représentants SMAGER

Le Président expose qu'il appartient à la CCHVC de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité syndical du SMAGER, pour la commune du Mesnil-Saint-Denis ;

Les délégués suivants sont proposés :

- Titulaire : M Bernard CLAISSE ; Suppléant : Mme Christine BIHOREAU

Mme DARIO souhaite savoir pourquoi les représentants sont toujours issus de la même commune. Le Président précise que seule la commune du Mesnil est concernée par l'action du SMAGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SMAGER :

- Titulaire : M Bernard CLAISSE ; Suppléant : Mme Christine BIHOREAU

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 2018.02.06 – GEMAPI – Représentants SIAHVY

Le Président expose qu'il appartient à la CCHVC de désigner ses représentants (deux titulaires et deux suppléants) au sein du Comité syndical du SIAHVY pour chacune des communes concernées ;

Les délégués suivants sont proposés :

- Chevreuse, titulaires : M Texier, M Trinquier ; suppléants : M Bay, M Lemaitre
- St Rémy, titulaires : M Bavoil, Mme Schwartz ; suppléants : M Menieux, M Morvan
- Choisel, titulaires : M Jules, M Caron ; suppléants : M Cloteaux, M Montegut
- St Forget, titulaires : M Jannin, M Vercruysse ; suppléants : Mme le Davay, M Polus

Mme DARIO souligne que certaines communes du territoire ne sont pas représentées, comme par exemple la commune du Mesnil. Comme cette dernière contribue aussi financièrement, elle devrait avoir un droit de regard. Le Président précise que la commune du Mesnil n'est pas concernée par la compétence rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la **majorité** des membres présents ou représentés (33 POUR, 1 ABSTENTION Mme Dominique DARIO),

DESIGNE ainsi qu'il suit ses représentants au sein du SIAVHY :

Les délégués suivants sont proposés :

- Chevreuse, titulaires : M Texier, M Trinquier ; suppléants : M Bay, Mr Lemaitre
- St Rémy, titulaires : M Bavoil, Mme Schwartz ; suppléants : M Menieux, M Morvan
- Choisel, titulaires : M Jules, M Caron ; suppléants : M Cloteaux, M Montegut
- St Forget, titulaires : M Jannin, M Vercruysse ; suppléants : Mme le Davay, M Polus

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 2018.02.07 – GEMAPI – Création de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Le Président expose que la CCHVC exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et doit ainsi instaurer la taxe correspondante.

Mme DARIO souhaite connaître le montant que chaque foyer fiscal aura à payer. Mme Aubert précise que ce calcul, complexe, sera fait par la DGFIP et tiendra compte de plusieurs paramètres individuels.

M BAVOIL souligne l'existence d'un paramètre inconnu, à savoir comment la baisse de la taxe d'habitation va impacter l'évolution de la taxe Gemapi. Mme HERY rajoute qu'à priori cette baisse sera compensée par l'Etat sur la base d'un système de fiscalisation à préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite « taxe GEMAPI » ;

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'application des dispositions se rapportant à la présente délibération.

12. Délibération 2018.02.08 – GEMAPI – Fixation produit

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI sera financée par la création de la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de la compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune des taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCHVC ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le produit à répartir doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la mise en recouvrement de la taxe ; que les EPCI ne pouvant délibérer sur la création de cette taxe avant d'en avoir la compétence ont cette date repoussée au 15 février 2018 par le législateur ;

CONSIDÉRANT l'exercice effectif pendant une période transitoire de deux ans au maximum à compter du 1^{er} janvier 2018, de la GEMAPI par le SMAGER, le SIAHVVY et le PNR, sur le territoire de leurs communes membres et la nécessité de déterminer le programme de travaux de chaque structure en lien avec la CCHVC ;

CONSIDERANT le programme des travaux 2018 des trois syndicats concernés ;

CONSIDERANT que l'appel à produit proposé par le SIAHVVY est de 220.861.83 €, celui du SMAGER 3.816,90 € et celui du PNR HVC 73.778 € ;

CONSIDERANT des frais de gestion estimés à 1,50% de cette somme soit 4.477,85 € ;

CONSIDERANT que le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté ;

Le Président rajoute que le SIAHVVY propose pour 2018 de reconduire les montants 2017. M About souhaite néanmoins savoir comment le SIAHVVY justifie une dépense projetée en 2018 de 220.000€ et regrette que nous n'ayons pas davantage notre mot à dire. Le Président précise que ces dépenses ont été présentées aux instances délibérantes du SIAVHY lors du DOB.

Mme HERY rappelle l'importance d'une vraie solidarité par bassin versant. Ainsi, en 2018, 80 à 90.000€ seront dédiés à des travaux dans l'Essonne. Le PNR cible davantage notre territoire.

Mme AUBERT souligne que les travaux proposés sont validés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les périmètres d'intervention des syndicats sont certes élargis, cela pour éviter des ennuis locaux. Il y a eu ces 2 à 3 ans dernières années que peu de travaux, aujourd'hui on en prévoit davantage, liés directement aux inondations récentes.

M ABOUT souhaite une réunion publique Gemapi dans chaque commune. Mme AUBERT envisage davantage une communication dans les bulletins municipaux, M BAVOIL préférerait un communiqué spécial qui serait rédigé par la CCHVC pour les communes.

Pour ce qui est des travaux proposés par le PNR, M BENMUSSA aurait préféré obtenir le programme des travaux plus en amont. M JANNIN aurait souhaité avoir davantage d'explications. Mme AUBERT précise que François HARDY, responsable du service Environnement au PNR, s'est toujours tenu à notre disposition pour des explications complémentaires mais que cette première année, le planning est quelque peu serré. Le Président rajoute que c'est avant tout un appel à produit, des explications complémentaires pouvant être demandées aux Syndicats concernés, puis d'éventuels travaux non réalisés en 2018 seront des sommes à reporter sur 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (33 POUR, 1 ABSTENTION M Quentin ABOUT),

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 302.934 € (trois cent deux mil neuf cent trente-quatre euro), soit pour les 25.632 habitants de la Communauté (données INSEE 2018) 11,82 € par habitant (montant arrondi).

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

13. Délibération 2018.02.09 – RH – Tableau des effectifs

Le Président expose la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois pour pouvoir procéder à un nouveau recrutement dans le cadre de la gestion des ordures ménagères du Mesnil Saint Denis ;

Motif du recrutement : accroissement temporaire d'activité permettant de faire face à la gestion du service des ordures ménagères de la commune du Mesnil Saint Denis.

Nature des fonctions :

- Assurer les missions du service public de ramassage et valorisation des déchets ménagers (réponse aux attentes et besoins des usagers, accès aux services, plans d'actions),
- Contrôler l'exécution des missions du prestataire de service (SEPUR),
- Suivre les conditions d'exercice du Service Public (niveau de service, qualité de la prestation),
- Assurer la gestion du marché relatif au ramassage et au traitement des déchets (suivi des tonnages ramassés et envoyés en traitement, suivi des compensations financières),
- Assurer le suivi et le mode de fonctionnement de la déchèterie,
- Assurer le suivi de la mise en place des bacs de tri,
- Préparer l'organisation des services au regard de l'intégration au SIEED du Mesnil au 1er janvier 2019.

Niveau de recrutement : DEUG, BAC +2 ou équivalence.

Le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. En outre, l'intéressé pourra percevoir un régime indemnitaire.

La vacance de poste sera déclarée au CIG.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Cat	Effectifs budgétaires			Effectifs pourvus		
				Ancien effectif	Nouvel effectif Temps complet	Nouvel effectif Temps non complet	Titulaires	Non titulaires	Total pourvu
Administrative	-	-		0	0	0	0	0	0
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	1	0		1	0	1
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	B	0	0	1	0	1	1
TOTAL				1	0	1	0	0	2

Le Président précise que jusqu'à maintenant, le service des ordures ménagères du Mesnil était pris en charge par des agents municipaux, payés par la commune. Ces dépenses faisaient alors l'objet d'un remboursement trimestriel par la CCHVC.

M BENMUSSA souhaite savoir si le poste est à temps plein ou à mi-temps. Le Président précise qu'il s'agit d'un poste à temps non complet, pour 24h par semaine.

Mme HERY demande si la dépense est bien fléchée OM. Le Président confirme que la dépense sera bien typée sur la fonction 812, « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, avec la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, de Technicien principal 2ème classe, sur base de 24h par semaine, permettant d'exercer les fonctions de technicien « Gestion des déchets et développement durable »,
- ACCEPTE le recrutement de ce technicien OM à partir du 15 février 2018,
- INSCRIRA au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent,
- ANNEXERA ce tableau des effectifs ainsi modifié au prochain budget primitif,
- AUTORISE le Président de signer, au nom et pour le compte de la CCHVC, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Motion St Rémy les Chevreuse

Le Président propose au Conseil communautaire de prendre une motion qui a comme objectif de :

- Soutenir la délibération prise par le Conseil municipal de St Remy-lès-Chevreuse le 11 janvier 2018,
- Demander à ce que le projet augmentation du nombre de voies et modification du pôle Gare soit traité de manière globale avec la participation de la CCHVC qui rappelons le dispose de la compétence transport, et aussi avec celle de SQY et de la CPL.

Après avoir entendu les explications complémentaires de M BAVOIL qui souligne l'impact fort de ce projet sur la commune et sur l'intercommunalité et après avoir répondu aux interrogations de certains conseillers, le texte suivant est soumis au Conseil :

Motion

Le Conseil Communautaire de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), dont les villes et villages constituent le berceau historique du Parc naturel régional (PNR), avec St Remy-lès-Chevreuse comme porte d'entrée et de sortie de notre territoire, soutient la délibération (annexée à la présente motion), prise à l'unanimité par le Conseil Municipal de St Remy-lès-Chevreuse le 11 janvier 2018.

La CCHVC disposant de la compétence transport souhaite être directement impliquée dans les négociations avec la RATP dans le cadre notamment de la phase 2 du schéma directeur du RER B sud avec la participation des EPCI limitrophes de notre territoire (SQY, VGP et CPL et CPS).

La CCHVC souhaite également que le projet RATP ne soit pas dissocié du projet « pôle gare » piloté par IDF Mobilité et qu'une enquête publique globale soit effectuée à cet effet, puisqu'à l'évidence, ce projet aura un impact, non seulement sur l'évolution du transport dans l'ensemble de son territoire (train, bus, covoiturage, écomobilité), mais aussi sur l'environnement de la ville de St Remy-lès-Chevreuse dans le site inscrit de la vallée de Chevreuse, donc sur l'environnement du territoire de la CCHVC.

Le Conseil Communautaire approuve cette motion de soutien à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Questions diverses

M BAVOIL précise que St Rémy va adapter prochainement en Conseil municipal de nouveaux tarifs de stationnement : 1€/j pour les St Rémois, 2€/j pour les habitants des autres communes de la CCHVC et 3€/j pour les personnes extérieures au territoire intercommunal.

M DUFRESNES souhaite obtenir une synthèse financière de l'opération Ecomobilité sociale et partagée. Le Président lui transmettra sous peu le document demandé.

M BINICK regrette que l'enquête en ligne pour l'étude transport n'évoque pas les déplacements en RER. Mme AUBERT précise qu'il s'agit d'une étude qui porte davantage sur le transport intra vallée. Aussi, pour stimuler le taux de réponses, l'enquête restera en ligne jusqu'à fin février 2018.

Le Président prend la parole pour évoquer la **représentativité des délégués**. Il rappelle que pour des raisons légales, le nombre de délégués par commune a changé, passant de 7 à 10 pour St Rémy, de 6 à 9 pour Chevreuse, de 6 à 8 pour le Mesnil, de 3 à 2 pour Levis Saint Nom de 3 à 1 pour Dampierre puis de 2 à 1 pour les autres communes. Le décès de M FIDELLE, maire de Senlisse, puis de M GENOT, maire de Chevreuse, ont aussi engendré de nouvelles représentations communautaires. Le Président souligne qu'ainsi une quinzaine de délégués ont été renouvelés récemment, sans que pour autant ces personnes aient pu élire leur président, ce qui lui semble peu démocratique. D'autre part il estime que le nombre actuel de vice-présidents est trop important et propose de le ramener à quatre et de revoir leurs attributions.

Par conséquence, M PELLETIER a envoyé à Monsieur le Préfet une lettre lui demandant de bien vouloir accepter sa démission en tant que Président. Il souhaite bien entendu affirmer son engagement au sein de la CCHVC et propose de se représenter.

Ainsi, le Conseil communautaire sera convoqué le jeudi 1^{er} mars à 20h30.

Seront à l'ordre du jour l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membre du Bureau, l'adoption du nouveau règlement intérieur puis l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau autres que ceux de droit.

La constitution des commissions de travail se fera lors d'un Conseil Communautaire suivant, sur proposition du Bureau.

M DE WINTER souhaite savoir s'il est nécessaire que les vice-présidents démissionnent à leur tour. M PELLETIER répond que cela n'est pas nécessaire, la démission du Président emportant de facto la démission des vice-présidents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h30.



Jacques PELLETIER
Président

